

Montant de la vente	Habitation TTC	Commercial HT
Jusqu'à :		
Jusqu'à 20.000 Euros	Forfait de 2 500 Euros	3000 Euros
30.000 Euros	13 %	4500 Euros
40.000 Euros	12 %	14 %
55.000 Euros	10 %	14 %
85.000 Euros	9,5 %	14 %
130.000 Euros	9 %	11 %
160.000 Euros	8,5 %	11 %
220.000 Euros	8 %	11 %
300.000 Euros	7 %	10 %
380.000 Euros	6,5 %	10 %
460.000 Euros	6 %	10 %
760.000 Euros	5,5 %	9 %
Au-dessus	5 %	9 %

Honoraires de Location Habitation, Mixte⁽¹⁾ et Meublée⁽¹⁾

Zone géographique dans laquelle est situé le bien loué : Zone « très tendue » **Année de référence 2017**

Prix au mètre carré de surface habitable concernant les honoraires de **visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail** : 12 € TTC

Prix au mètre carré de surface habitable concernant les honoraires de **réalisation de l'état des lieux** : 3 € TTC

Honoraires à la charge du locataire :

Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail	12 € / m ² TTC
Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée	3 € / m ² TTC

Honoraires à la charge du bailleur :

Honoraires d'entremise et de négociation	
Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail	9 % TTC du loyer annuel charges comprises
Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée	3 € / m ² TTC

Taux de TVA actuellement en vigueur 20%

Rédaction d'Avenant au bail : 600 Euros TTC

Ces honoraires seront partagés par moitié entre le locataire et le bailleur.

Location parking : 400 Euros TTC

Ces honoraires seront partagés par moitié entre le locataire et le bailleur.

Locaux commerciaux

12 % du loyer de la première période triennale + TVA : 20 % à la charge du preneur.

Pour les baux non soumis a la loi du 6 juillet 1989 les honoraires de location seront de l'équivalent d'un mois de loyer charges comprises pour le propriétaire et l'équivalent d'un mois de loyer charges comprises pour le locataire.

Avis de valeur locative ou vente : 150 Euros TTC

Estimation de votre bien offerte dans le cadre d'un projet de vente ou location avec notre agence.

Les honoraires ci-dessus seront révisés dans le cadre de la réglementation en vigueur et en fonction de la formule de révision de notre société. Barème du 01/01/2018

La délivrance d'une note est obligatoire, elle sera remise pour tout règlement.

(1) Les honoraires de location des locaux d'habitation et meublés soumis à la loi du 6 Juillet 1989 sont partagés entre locataire et propriétaire. Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal aux plafonds fixés par le décret n°2014-890 du 1^{er} aout 2014.